

L'an deux mil vingt, le vingt-six février à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le 21 février 2020, s'est réuni sous la présidence de M Guy GALEA, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

PRESENTS : M. Guy GALEA,
Mmes Martine GIBAUD, Christèle VINCENT, Catherine LAFARGE et Mme Christine CHEVALIER
Mrs François ROUGEOT, Philippe GOURLAND, Jacques FELIX, Jean-Charles LALANNE, Sylvain MACCORIN Hubert JACQUEROUX
ABSENT : Néant
Secrétaire de séance : M J-Charles LALANNE. La séance est ouverte à 20H30.

Monsieur le Maire demande au Conseil le rajout de deux délibérations.
Le Conseil accepte le rajout de ces délibérations, à l'unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2019

Le compte-rendu de séance du conseil municipal du 18 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. APPROBATION : COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE de GESTION COMMUNAL & RESULTAT

M Le Maire, donne la parole à M ROUGEOT afin de présenter le CA 2019 du budget Communal.

- Présentation est faite du compte administratif et du compte de gestion 2019 du **BUDGET COMMUNAL**, laquelle peut se résumer ainsi

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|----------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES DEFICIT | RECETTES EXCEDENT | DEPENSES DEFICIT | RECETTES EXCEDENT |
| RESULTATS REPORTÉS | | 283 634,22 | 99 052,97 | |
| OPERATION DE L'EXERCICE | 963 060,41 | 1 264 110,86 | 549 882,16 | 1 006 823,81 |
| TOTAUX | 963 060,41 | 1 547 745,08 | 648 935,13 | 1 006 823,99 |
| RESULTAT DE CLOTURE | | 584 684,67 | | 357 888,68 |
| | | EXCEDENT DE FINANCEMENT | | 942 573,35 |
| | | RESTE A REALISER | 1 131 980,00 € | 472 140,00 € |
| | | SOLDE DES RESTES A REALISER | 659 840,00 € | |

BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT 301 951,32 €

2°- Considérant l'excédent de fonctionnement de 584 684,67 €

| | | |
|-------------------------------|--------------|---|
| décide d'affecter la somme de | 301 951,32 € | au compte 1068 (recette d'investissement) |
| | - € | restant au compte 001 - Déficit de fonctionnement reporté |
| | 282 733,35 € | restant au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Le Compte Administratif 2019 du budget Communal Délibération 2020/001
- Le Compte de Gestion 2019 Délibération 2020/002
- L'affectation du résultat Délibération 2020/001

3) APPROBATION : COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE de GESTION COMMUNAL & RESULTAT Budget St Pierre

M Le Maire, donne la parole à M ROUGEOT afin de présenter le CA 2019 du budget St Pierre.

- Présentation est faite du compte administratif et du compte de gestion 2019 du **BUDGET St Pierre**, laquelle peut se résumer ainsi

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|----------------------------|-----------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES DEFICIT | RECETTES EXCEDENT | DEPENSES DEFICIT | RECETTES EXCEDENT |
| RESULTATS REPORTES | | 15 930,36 | 28 200,96 | |
| OPERATION DE L'EXERCICE | 28 200,96 | 7 139,00 | 0,00 | 28 200,00 |
| TOTAUX | 28 200,96 | 23 069,36 | 28 200,96 | 28 200,00 |
| RESULTAT DE CLOTURE | 5 131,60 | | 0 | 0 |
| | BESOIN DE FINANCEMENT | | 0 | |
| | RESTE A REALISER | | 0 | 0 |
| | BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT | | 0 | |

2°- Considérant le déficit de fonctionnement de

5 131,00

décide d'affecter la somme de

5 131,00

au compte **1068** (recette d'investissement)

restant au compte **002** - Déficit de fonctionnement reporté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Le Compte Administratif 2019 du budget St Pierre
- Le Compte de Gestion 2019 du budget St Pierre
- L'affectation du résultat

Délibération 2020/003

Délibération 2020/004

Délibération 2020/003

4) MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN

Délibération 2020 / 006

M Le Maire relate la dernière décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France. Ce qui a engendré une taxation sur les vins tranquilles français à hauteur de 25 % de leur valeur. Cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale.

Suite à cela, pèse donc une menace des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100 % de leur valeur. Cette menace anéantirait la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires. Il rappelle que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le seront poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique.

M Le Maire propose donc aux Elus, de soutenir la filière Vins en demandant à **M Le Président** de la République de :

- Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « Gafa » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- Reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

4b) RAJOUT DÉLIBÉRATION ZIG ZAG VÉLO

Délibération 2020 / 005

M Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L5211-17 du CGCT le Conseil Communautaire de Tournus et le Conseil Municipal de Lugny doivent délibérer de façon concordante sur tout acte se rapportant sur les modalités patrimoniales du transfert de biens immobiliers, ainsi que sur les modalités financières (méthode d'évaluation du prix de cession).

Dans ce contexte, la CCMT désire donc acquérir un bâti situé sur la ZA du Pas Fleury cadastré AP 356 et d'une superficie de 238 m² pour un montant de 135 000,00 € outre TVA.

Après discussion ; l'organe délibérant décide d'autoriser la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois à acquérir le bâti situé sur la zone d'activité du Pas Fleury cadastré AP 356 et autorise **Mme la Présidente** avec faculté de se substituer tout membre du conseil communautaire à signer les actes relatifs au transfert en pleine propriété du bien concerné

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

5) RENONCIATION ACHAT IMMEUBLE CRCA SIS PLACE DES HALLES

Délibération 2020 / 010

M Le Maire rappelle la délibération 2019/043 portant sur l'autorisation du Conseil Municipal envers **M Le Maire** afin d'acheter le bâtiment sis Place des Halles-71260 LUGNY, référencé sous la parcelle cadastrale AB 227, aux vues de le mettre en location. Il porte à connaissance des élus le souhait d'un des potentiels locataires sur le fait de s'engager sur un bail au-delà des 3/6/9 ans. Ils conviennent tous après discussions qu'il serait opportun de revoir l'intégralité du projet. Ils renoncent donc à cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

6) PLANNING PRÉSENCES ELECTIONS MUNICIPALES

M Le Maire propose un planning de présences à l'ensemble des élus afin de tenir le bureau de vote des 15 et 22 mars prochain.

7) REGIE RESTAURANT SCOLAIRE ET REGIE PRODUITS COMMUNAUX

Délibération 2020 / 007

M Le Maire rappelle qu'un régisseur est assujéti à un cautionnement ceci afin de se couvrir en cas de vol ou de pertes des encaissements des produits communaux enregistrés en Trésorerie.
Ce dernier doit donc prendre une assurance afin de garantir ce cautionnement. Il convient donc de ne pas laisser supporter ce cautionnement par le régisseur. Il propose donc d'allouer la somme 50 € annuel au ou aux régisseur(s) suivant le besoin en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

8) MAM

Délibération 2020 / 009

M Le Maire présente une demande d'une administrée. Cette personne souhaite solliciter les Elus afin d'obtenir une autorisation d'ouvrir une Maison d'Assistants Maternelles sur la Commune.
Considérant l'intérêt pour la population ainsi que l'utilité de ce projet, les élus donnent leur accord de principe pour l'ouverture de cette MAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

9) PROCEDURE DROIT PRÉEMPTION COMMERCIAL

Délibération 2020 / 008

M Le Maire rappelle qu'en 2019 une procédure afin d'instaurer le droit de préemption commercial avait été mise en place. Un courrier accompagné d'un plan délimitant le périmètre de sauvegarde à instaurer a été proposé pour avis à la Chambre de Commerces et d'industries et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (de Saône et Loire). Le délai qui leurs était imparti étant passé, il convient d'acter ce projet de délibération sur le DPC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Le périmètre de sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat, à savoir :

- Rue de l'Eglise
- Rue de la Folie
- Route des eaux bleues
- Rue Du Pont
- Place Pâquier
- Place des Halles
- Rue du Four à chaux

10) RENONCIATION ACHAT TERRAIN BERNIGAUD

Délibération 2020 / 011

M Le Maire revient sur une délibération prise en 2019 concernant l'achat d'une parcelle sise Impasse de la Verchère à Lugny à M BERNIGAUD. Après plusieurs vérifications, il s'avère que cet achat concerne un muret et non une parcelle de terrain. M Le Maire propose aux Elus de revenir sur leur décision, cet achat n'étant finalement pas dans les orientations de la Commune. A noter que la servitude est bien à maintenir le long de ce murger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

ORT : M F.ROUGEOT prend la parole et précise quelques points abordés lors de la réunion du 18 février dernier à la CCMT, réunion relative à la revitalisation du territoire. En effet, les Opérations de Revitalisation du Territoire, sont des outils mis à disposition des élus engagés dans la revitalisation de leur centre-ville. Ainsi, les propriétaires bailleurs auront la possibilité d'obtenir diverses aides. Il précise également que la mise en place de l'ORT instaure automatiquement sur son périmètre, le droit de préemption urbain renforcé et du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains.

AGRANDISSEMENT ACCROBRANCHES : M Le Maire porte aux élus, la possibilité de prévoir au PLUI l'agrandissement du périmètre d'exploitation de l'Accrobranches. L'assemblée répond positivement à cette demande.

COURRIER ADMINISTRÉE : Un courrier concernant des questionnements suite aux travaux entrepris autour de la Salle des Fêtes, est arrivé en maire, il a été donné copie aux élus. Un courrier réponse va être adressé à l'administrée, courrier émis conjointement par les élus.

ORIENTATION BUDGÉTAIRE : Un Conseil est proposé aux Elus afin de travailler sur l'orientation budgétaire 2020 le mercredi 11 mars 2020 à 20h30.

MECKENHEIM : Les invités du Comité de Jumelage arriveront dès le 06 mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mercredi 11 mars 2020.

Le Maire,
Guy GALÉA

